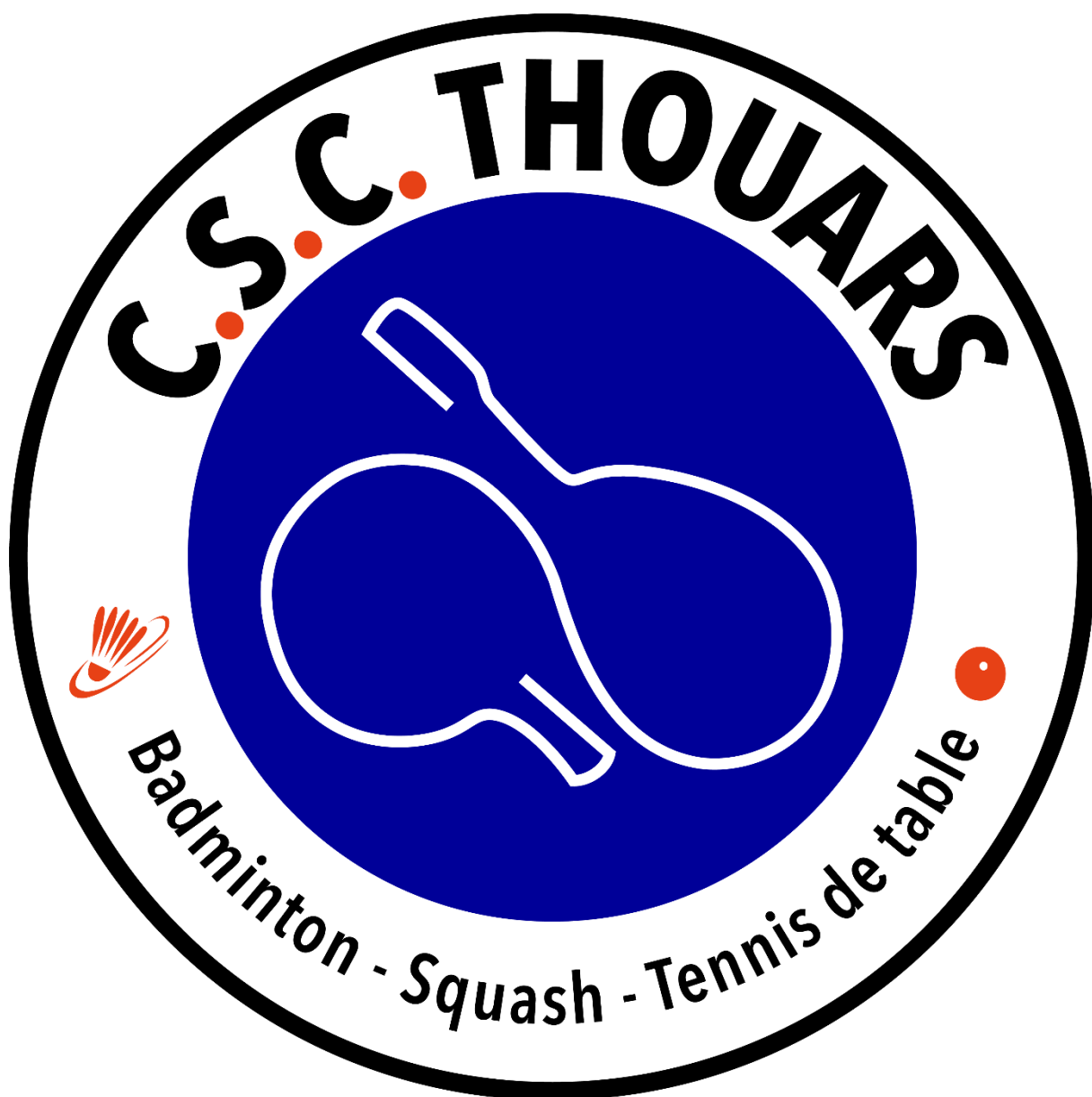




Règlement intérieur

Juillet 2025



Table des matières

Article 1.	But du règlement.....	3
Article 2.	Respect du règlement	3
Article 3.	Le conseil d'Administration.....	3
Article 4.	Le Bureau.....	3
Article 5.	Les modalités d'inscription	3
Article 6.	La cotisation	3
Article 7.	La période d'essai	4
Article 8.	Le complexe et le matériel	4
Article 9.	Fréquentation de Loisirs+.....	4
Article 10.	Tenue sportive	4
Article 11.	Vacances scolaires	5
Article 12.	Le fonctionnement du CSCT	5
Article 13.	<i>Club house</i> et bureau	5
Article 14.	Internet	5
Article 15.	Assurance, vols et dégradations.....	5
Article 16.	Les compétitions.....	5
Article 17.	La sécurité.	6
Article 18.	Les sanctions.....	6
Article 19.	La communication.....	6



Article 1. But du règlement

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association multisports du **CSCT** dans le cadre de ses statuts. Il est accessible à chaque adhérent. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club, sur le panneau d'information à l'entrée de Loisirs+ et sur le site internet du club <https://csct-thouars.sportsregions.fr/>).

Article 2. Respect du règlement

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le Bureau.

Article 3. Le conseil d'Administration

Le conseil d'Administration est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salarié) au conseil d'Administration.

Article 4. Le Bureau

Le Bureau est élu par le conseil d'Administration.

Article 5. Les modalités d'inscription

Toute personne désireuse de s'entraîner ou de jouer au CSCT doit posséder une licence délivrée soit par la F.F.T.T., soit par la F.F.S.A., soit par la F.F.Bad, soit par la F.F.C.O. (dans le cadre du badminton, squash, tennis de table ou raquette santé).

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du badminton, du squash, du tennis de table, ou le questionnaire médical dûment rempli (si le dernier certificat médical donné date de moins de cinq ans) ;
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal) ;
- Le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité de faire 3 chèques qui seront échelonnés).

Article 6. La cotisation

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis. Aucun remboursement ne sera effectué.

La cotisation pour une licence F.F.T.T. ou F.F.S.A. ou F.F.Bad (hors F.F.C.O.) est un forfait comprenant :

- La part fédérale ;
- La part ligue ;
- La part comité ;
- La part d'adhésion du club.



Article 7. La période d'essai

Une période d'essai de 3 séances est proposée par le CSCT. À l'issue de celle-ci, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité sportive au sein du club. À défaut, l'accès aux terrains (badminton, squash, tennis de table,) sera refusé.

Article 8. Le complexe et le matériel

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club ;
- Le matériel doit être respecté : tables, filets, tables de marque, marqueurs, séparations, poteaux de filet de badminton, etc...
- Après chaque compétition, Loisirs+ doit être remis en ordre (sous la responsabilité des capitaines d'équipe) ;
- Loisirs+ doit être libéré de toutes les tables ou poteaux de badminton après chaque entraînement et compétition ;
- Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte ;
- Après chaque entraînement ou compétition, les balles ou volants doivent être ramassés, les papiers, les bouteilles d'eau etc... doivent être mis à la poubelle ;
- Les horaires d'entraînement sont affichés dans la salle et consultables sur le site internet : (<https://csct-thouars.sportsregions.fr/>) ;
- La gestion des cartes d'accès à Loisirs+ incombe aux co-présidents du club. Une caution de 10 € sera demandée à chaque licencié majeur pour son acquisition.

Article 9. Fréquentation de Loisirs+

Sont autorisés à fréquenter Loisirs+ :

- Les adhérents ;
- Les joueurs participant à une compétition ou manifestation organisée par le club ;
- Les joueurs participant à un entraînement ;
- Les joueurs « hors club » avec l'accord des co-présidents ;
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent, celui-ci est responsable de(s) personne(s) invitée(s).

Article 10. Tenue sportive

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, T-shirt, jogging, chaussures de sport). Le polo du CSCT est obligatoire lors de compétition par équipe.



Article 11. Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement dirigées sont systématiquement suspendues. Des stages peuvent être proposés par le CSCT (voir affichage et site internet ou application Sportsregions).

Article 12. Le fonctionnement du CSCT

Le fonctionnement du CSCT repose sur le bénévolat. Toute bonne volonté souhaitant s'investir au sein de l'association est la bienvenue (commissions, organisation de tournois, le temps périscolaire, assemblée générale, manifestations diverses du club etc...)

Vous faites partie du club en tant que membre actif dès que le dossier d'inscription est conforme.

Article 13. Club house et bureau

Le club met à votre disposition différents matériels : tables, micro-ondes, cafetière, vaisselle, balais, poubelles...

Il est indispensable de bien respecter les consignes d'usage et de toujours s'assurer que les lieux soient propres après votre passage.

L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, imprimante, etc...) sont strictement réservés aux personnes désignées par le conseil d'Administration.

Article 14. Internet

Notre club possède un site internet (<https://csct-thouars.sportsregions.fr/>) ainsi qu'une adresse email (csct.thouars@gmail.com).

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet et sur l'application Sportsregions. L'adhérent s'engage à communiquer sa nouvelle adresse en cas de changement.

Article 15. Assurance, vols et dégradations

Le fait d'être licencié ou adhérent couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de votre fédération ou de votre club. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire. Le CSCT ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs. Le club dispose d'une assurance responsabilité civile.

Article 16. Les compétitions

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit ;
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence ;
- Respecter les règles du tennis de table et/ou du badminton et avoir l'esprit sportif ;
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc...) ;



- Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeu pour leurs matchs ;
- Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match et doit remonter les résultats via GIRPE après chaque rencontre à domicile pour le tennis de table ;
- Respecter les horaires indiqués par le capitaine d'équipe ;
- Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions s'engage à assurer au moins un déplacement ;
- À domicile, les parents de jeunes sportifs peuvent aider au montage et au démontage des aires de jeu.

Article 17. La sécurité.

- Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur ou la personne majeure responsable de la séance est bien présente à Loisirs+ ;
- En dehors de la période d'entraînement dirigée (voir Article 9), le CSCT n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ;
- Tout mineur désirant partir avant la fin du créneau d'entraînement dirigé ne pourra le faire que sur autorisation parentale.

Article 18. Les sanctions

Le conseil d'Administration statuera sur tout non-respect d'un adhérent aux règles du présent règlement. Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 19. La communication

- Consultation systématique du tableau d'affichage : fermeture exceptionnelle, tournois stages...
- Consultation de notre site internet <https://csct-thouars.sportsregions.fr/>, de l'application Sportsregions ou sur notre page Facebook/Instagram ;
- L'adhérent adulte autorise la diffusion, sur le site internet ou Facebook/Instagram du club, de photos prises lors des compétitions sportives ou manifestations en relation avec le CSCT ;
- En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir aux co-présidents un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera ensuite immédiatement pris en compte ;
- Les adhérents mineurs figureront également sur le site ou Facebook/Instagram. En cas de refus, les parents ou tuteurs légaux, devront faire parvenir aux co-présidents un document écrit précisant leur désaccord. Il sera pris en compte.

Association régie par la loi du 01/07/1901.

Thouars, le 21 juillet 2025.